



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPANC exercice 2016



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2221-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Avis de réception en préfecture
023-20034826-20171109-165_17-DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION	6
2.2. RECETTES	7
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
3.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS	7
3.2. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	7
4. CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2016.....	8
4.1. CONTRÔLES DES DISPOSITIFS NEUFS ET À RÉHABILITER	8
A) RÉPARTITION DES CONTRÔLES	8
B) CATÉGORIES DE FILIÈRES CONTRÔLÉES.....	11
4.2. CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS EXISTANTS.....	12
4.3. ÉTAT DES LIEUX DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS CONTRÔLÉS DEPUIS LA CRÉATION DU SERVICE (AU REGARD DE L'ARRÊTÉ DU 27 AVRIL 2012)	13
A) MODALITÉS D'ÉVALUATION DES INSTALLATIONS	13
B) ÉTAT DES LIEUX DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS CONTRÔLÉS DEPUIS LA CRÉATION DU SERVICE	15
4.4. DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES DE TRAVAUX	16
5. INDICATEURS DE PERFORMANCE	17
5.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	
6. AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES.....	18
6.1. CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE RÉHABILITATIONS DE DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE.....	18
6.2. OPÉRATIONS DIVERSES	20

1.Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal et est exploité en régie.

Il dessert les 22 communes du territoire communautaire :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| ➤ Ajain ; | ➤ Saint-Christophe ; |
| ➤ Anzême ; | ➤ Saint-Eloi ; |
| ➤ Bussière-Dunoise ; | ➤ Sainte-Feyre ; |
| ➤ Gartempe ; | ➤ Saint-Fiel ; |
| ➤ Glénac ; | ➤ Saint-Laurent ; |
| ➤ Guéret ; | ➤ Saint-Léger-le-Guéretois ; |
| ➤ Joullat ; | ➤ Saint-Silvain-Montaigut ; |
| ➤ La Brionne ; | ➤ Saint-Sulpice-le-Guéretois ; |
| ➤ La Chapelle-Taillefert ; | ➤ Saint-Vaury ; |
| ➤ La Saunière ; | ➤ Saint-Victor-en-Marche ; |
| ➤ Montaigut-le-Blanc ; | ➤ Savennes. |



Les compétences liées au service sont les suivantes :

- | | | |
|--|--|--|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges | |
| ☐ Entretien des installations | ☐ Réhabilitation des installations | ☐ Réalisation des installations |

Le règlement de service a été approuvé par le Conseil Communautaire du 13 avril 2017.

Il n'existe aucune CCSP. (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Les études de zonage d'assainissement ont été réalisées sur chaque commune. Elles restent maîtres d'ouvrage sur cette opération.

Les moyens du service sont les suivants :

- Moyens humains : 1 technicien
- Moyens matériels :
 - 1 logiciel d'ANC (VISIOANC)
 - 1 véhicule de service
 - Petit matériel (tarière à main, pioche, pelle, tige filetée, tournevis, colorant...).

1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne (y compris les résidents saisonniers) qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 10 258 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 29 758.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 34,47 % au 31/12/2016.

1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 100 (100 en 2015).

4. Contrôles réalisés en 2016

4.1. Contrôles des dispositifs neufs et à réhabiliter

a) Répartition des contrôles

Les contrôles concernant la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif neufs et à réhabiliter sont répartis comme suit :

Communes	Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution
AJAIN	2	1
LA BRIONNE	1	0
BUSSIÈRE-DUNOISE	6	6
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	3	3
GARTEMPE	1	1
GLENIC	1	5
GUERET	1	0
MONTAIGUT-LE-BLANC	2	1
LA SAUNIÈRE	3	2
SAVENNES	1	1
SAINT-CHRISTOPHE	1	0
SAINT-FEYRE	14	7
SAINT-FIEL	6	3
SAINT-LAURENT	4	1
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	0	2
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	0	2
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	7	8
SAINT-VAURY	8	6
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	3	4
ANZEME	3	2
JOUILLAT	7	7
SAINT-ELOI	1	1
TOTAL 2016 (138)	75	63
RAPPEL 2015 (118)	69	49

La répartition du contrôle de conception et d'implantation dans les 2 cas de figure est la suivante :

	Constructions neuves		Réhabilitations		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Pôle urbain						
Guéret	1	0	0	1	1	1
Sainte-Feyre	9	5	5	5	14	10
Saint-Laurent	3	0	1	0	4	0
Saint-Fiel	3	1	3	1	6	2
Saint-Sulpice-le-Guérétois	2	9	5	3	7	12
Ss-Total Pôle urbain	18	15	14	10	32	25
Pôles de proximité						
Saint-Voury	4	3	4	2	8	5
Aïain	1	3	1	2	2	5
Montaigut-le-Blanc	2	0	0	1	2	1
La Chapelle-Taillefer	1	2	2	0	3	2
Russière-Dunoise	1	0	5	4	6	4
Ss-Total Pôle de proximité	9	8	12	9	21	17
Espace rural						
Glénac	1	2	0	5	1	7
Garthepe	0	0	1	0	1	0
La Brionne	1	1	0	0	1	1
Saint-Silvain-Montaigut	0	3	0	0	0	3
Saint-Léger-le-Guérétois	0	1	0	1	0	2
Saint-Victor-en-Marche	0	0	3	3	3	3
Savennes	0	0	1	0	1	0
Saint-Christophe	0	0	1	0	1	0
Anzême	1	1	2	2	3	3
Joullat	1	2	6	1	7	3
Saint-Elai	0	0	1	1	1	1
La Saurière	2	3	1	1	3	4
Ss-Total Espace rural	6	13	16	14	22	27
TOTAL	33	36	42	33	75	69

On peut remarquer que :

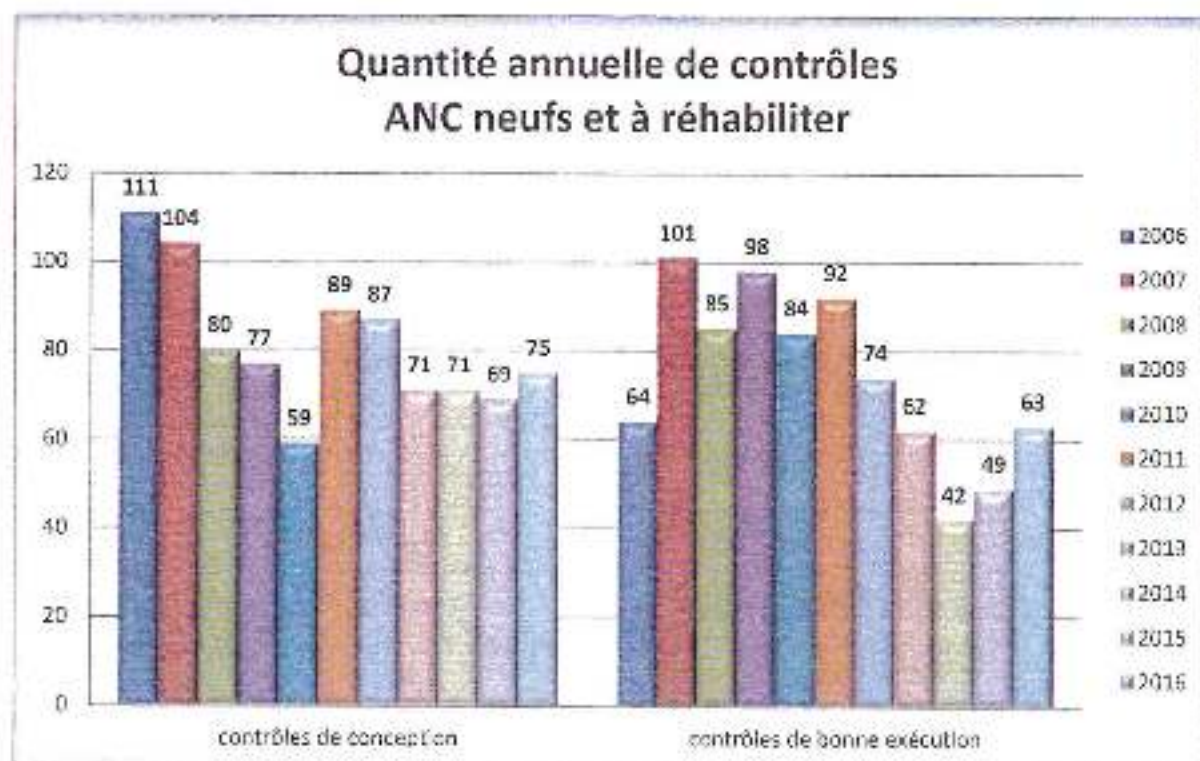
- 44% des demandes de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif sont liées à une construction neuve ;
- 56% des demandes liées à un permis de construire concernent l'Espace Urbain de la Communauté d'Agglomération.

La réhabilitation est quasi stable puisque cela concerne 56% des demandes (Rappel 2015 : 47,93%).

Globalement, on constate :

- une légère hausse du nombre de contrôles de conception par rapport à 2015 (+8,7%), en partie due au démarrage de la campagne de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (5 dossiers de conception validés en 2016) ;
- une hausse importante du nombre de contrôles de bonne exécution des travaux par rapport à 2015 (+28,57%).

L'évolution de chacun des 2 types de contrôles des installations neuves et à réhabiliter depuis la création du service est illustrée sur le graphique suivant :

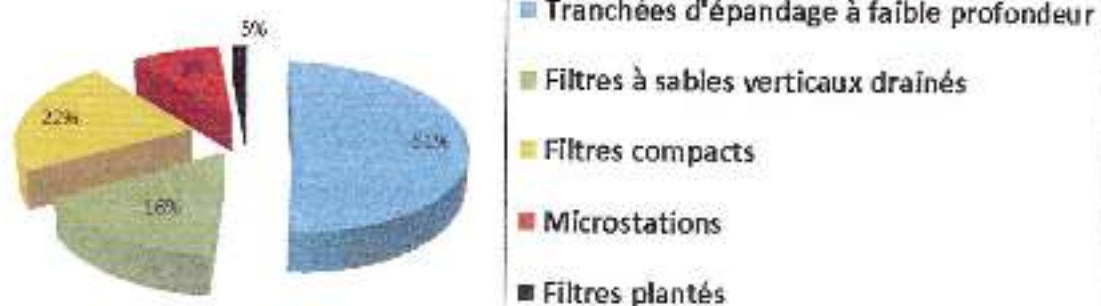


b) Catégories de filières contrôlées au titre du contrôle de bonne exécution des travaux

La répartition des catégories de filières d'assainissement non collectif contrôlées au titre du contrôle de bonne exécution des travaux est la suivante :

Types de dispositifs contrôlés au titre du contrôle de bonne exécution	
Tranchées d'épandage à faible profondeur	32
Filtres à sables verticaux drainés	10
Filtres compacts	14
Microstations	6
Filtres plantés	1
TOTAL	63

Types de dispositifs d'ANC contrôlés au titre du contrôle de bonne exécution



4.2. Contrôles de bon fonctionnement des dispositifs existants

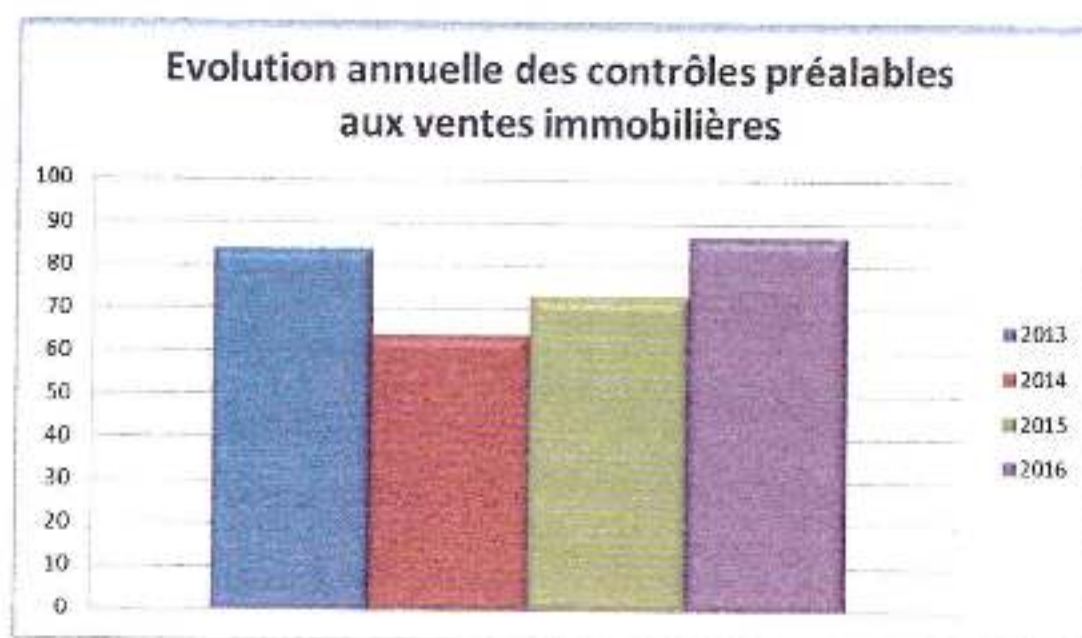
Sur l'ensemble de l'exercice 2016, quelques 13 diagnostics et 87 diagnostics préalables à des ventes immobilières ont été réalisés et sont répartis comme suit sur l'ensemble des communes concernées :

Commune	Diagnostics	Diagnostics préalables à une vente
AJAIN	0	4
LA BRIONNE	0	1
BUSSIÈRE-DUNOISE	1	8
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	1	3
GARTEMPE	0	1
GLENIC	1	6
QUERET	0	1
MONTAIGUT-LE-BLANC	0	3
LA SAUNIÈRE	1	4
SAVENNES	1	0
SAINT-CHRISTOPHE	0	1
SAINT-FEYRE	3	12
SAINT-FIEL	0	4
SAINT-LAURENT	0	1
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	0	1
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	0	2
SAINT-SULFICE-LE-GUERETOIS	2	7
SAINT-VAURY	0	9
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	1	7
ANZÈME	0	6
JOILLAT	2	2
SAINT-ELOI	0	4
	13	87

Les diagnostics effectués hors ventes immobilières font suite :

- à des relances pour la plupart, du fait de l'absence de contrôle initialement effectué ;
- à des demandes de révision d'usagers, parfois du fait d'un dysfonctionnement du dispositif survenu depuis le contrôle initial.

L'évolution annuelle des contrôles préalables aux ventes immobilières est la suivante :



4.3. Etat des lieux de l'ensemble des dispositifs contrôlés depuis la création du service (au regard de l'arrêté du 27 avril 2012)

a) Modalités d'évaluation des installations

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités d'évaluation des installations existantes de la manière suivante :

➤ Installation non conforme avec danger pour la santé des personnes

- Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire :
 - Contact direct possible avec des eaux usées prétraitées ou brutes ;
 - Nuisances olfactives récurrentes (ou réception de plaintes à cet effet) ;
- Installation présentant un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation :
 - Défaut important de résistance structurelle ;
 - Couvercle non sécurisé ;
 - Dispositif électrique associé défectueux ;
- Installation implantée à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution ;

- Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs et située :
 - en zone à enjeux sanitaires :
 - périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
 - zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
 - zone définie par arrêté du maire ou du préfet dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sensible ;
 - en zone à enjeu environnemental : zone identifiée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau,

➤ Installation non conforme

- Installation incomplète :
 - Prétraitement seul ou traitement seul ;
 - Rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puits, une mare ou un cours d'eau...
- Installation significativement sous-dimensionnée :
 - Sous-dimensionnement considéré significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2 ;
 - Drain d'épandage unique ;
 - Fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux ;
 - Fosse qui déborde systématiquement ;
 - Partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée ;
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs :
 - Prétraitement fortement dégradé ou ayant perdu son étanchéité ;
 - Réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées ;
 - Microstation avec moteur hors service ;
 - Microstation sur laquelle des dépôts de boues sont constatés ...

La conclusion « **installation inexistante** » fait référence à une réelle absence d'installation.

b) Etat des lieux de l'ensemble des dispositifs contrôlés depuis la création du service

La classification de l'ensemble des filères d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du SPANC sur le territoire communal, au regard de l'arrêté du 27 avril 2012 en vigueur, est la suivante :

Etat des lieux de l'ensemble des ANC contrôlés au 31 décembre 2016 (neufs et existants)	
Installations conformes ou satisfaisantes	1213
Installations non conformes	2031
Installations non conformes avec danger pour la santé des personnes	1304
Installations inexistantes	232
TOTAL	4780

Au sujet des 232 installations inexistantes, il est important de préciser qu'une majorité d'entre elles concerne des habitations inoccupées dont les contrôles ont été réalisés préalablement à des ventes immobilières.

En plus des 4 780 installations contrôlées, on dénombre 737 dossiers d'installations n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle diagnostic ou de bonne exécution. Il s'agit généralement :

- D'habitations vacantes ;
- De dispositifs ayant eu un contrôle de conception sans contrôle de bonne exécution à la suite (cas de permis de construire par exemple) ;
- De quelques installations encore non diagnostiquées.

**Etat des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif
au 31 décembre 2016**



4.4. Délais réglementaires de travaux

Les délais réglementaires de travaux pour chaque type d'installation contrôlée sont repris dans le tableau ci-dessous (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012).

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

5. Indicateurs de performance

5.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

La régle de calcul du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif définie par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est la suivante :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Attention : ce taux de conformité est donc différent de celui ressortant de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 213
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 780
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 263
Taux de conformité en %	72,7

6. Autres activités réalisées

6.1. Campagne de financement de réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectif par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

La Communauté d'Agglomération a signé le 8 avril 2016, avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat.

Elle permet le financement auprès des particuliers d'un maximum de 300 dispositifs d'assainissement non collectif sur un programme de 3 ans.

a) Montant maximal de l'aide financière

Le montant de l'aide est calculé via un taux de 60% sur un montant plafond de travaux et d'études de sols et de prescriptions de filières de 8 500 € TTC. Il peut donc atteindre la somme de 5 100 € TTC par usager.

Cette aide est cumulable avec les aides « habitat » de la collectivité pouvant atteindre un montant maximal de 1 500 € TTC (attribuées aux propriétaires occupants selon les conditions de ressources du foyer).

Néanmoins, le taux plafond du total des aides financières publiques ne peut pas excéder 80% de la dépense.

b) Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les usagers doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

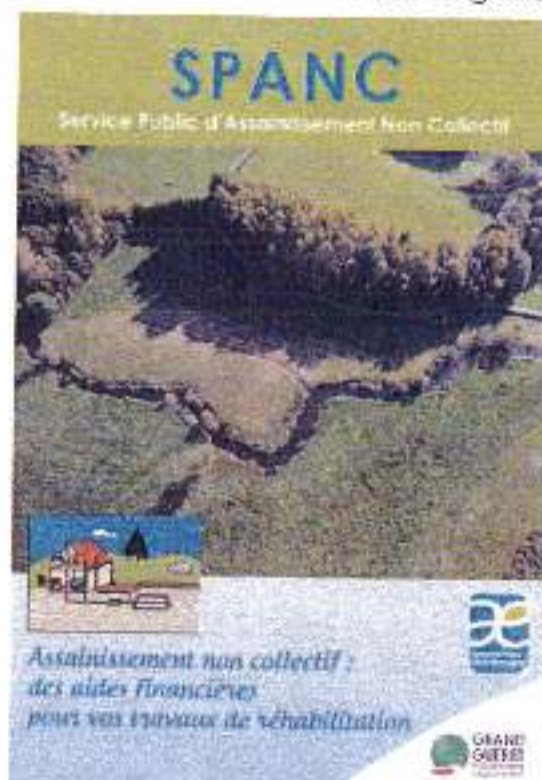
- Ils doivent avoir acheté l'habitation avant 2011 ;
- L'habitation concernée doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé avant le 9 octobre 2009 (aucune aide n'est attribuée en cas d'absence d'installation) ;
- Le dispositif d'assainissement non collectif existant doit être classé « non conforme avec danger pour la santé des personnes » au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 (voir chapitre 4.3), et doit donc avoir fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement par le SPANC ;
- L'habitation concernée doit être située sur un secteur mentionné en zone d'assainissement non collectif sur chaque étude de zonage d'assainissement communal.

Dans un premier temps, la collectivité a décidé de prioriser les réhabilitations sur les dispositifs d'assainissement non collectif à l'origine de rejets d'eaux usées prétraitées ou brutes dans des cours d'eau, réseaux d'eaux pluviales et fossés publics.

c) Actions réalisées

Le service a réalisé les actions suivantes :

- Edition d'une plaquette d'information destinée aux usagers concernés :



- Edition Informatique de la liste des usagers répondant aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau et aux exigences de priorisation de la collectivité mentionnées ci-dessus ;
- Organisation et animation de 4 réunions publiques d'information destinées aux usagers concernés, invités individuellement par courrier :
 - o 21 septembre 2016 à Saint-Victor en Marche ;
 - o 30 septembre 2016 à Saint-Vaury ;
 - o 5 octobre 2016 à Glénic ;
 - o 12 octobre 2016 à Sainte-Feyre ;
 - Au total, 510 foyers ont été invités et 84 ont été représentés, soit 16,5% ;
- Réception de 27 demandes de dossiers enregistrées au 31 décembre 2016 ;
- Montage des 5 premiers dossiers incluant le contrôle de conception et de bonne implantation des dispositifs d'assainissement concernés.

6.2. Opérations diverses

Le service a également effectué les opérations suivantes :

- Publication d'un dépliant d'information destiné à l'ensemble des usagers du SPANC ;
- Réalisation de 61 visites de conseils auprès d'usagers souhaitant engager des travaux d'assainissement non collectif ;
- Envoi de 28 lettres de relances destinées aux usagers n'ayant pas répondu favorablement aux avis de passage pour la réalisation de contrôles « diagnostics » ;
- Mise à jour du site internet de la collectivité.